Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_164-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_164

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SEMCODA - Le Muy - Opération de construction de 12 logements locatifs sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) - "Résidence Séniors"

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Frédéric MARCEL, Sophie DUFOUR pouvoir à Guy DEMARTINI, Anne-Marie AMOROSO pouvoir à Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHARDES pouvoir à Liliane BOYER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvie FRANCIN pouvoir à Stéphan CERET, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Grégory LOEW, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Valérie MARCY, Franck AMBROSINO, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Valéria VECCHIO, Alain VIGIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_164-DE

Le Conseil d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire « l'octroi de garanties pour les emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux » par délibération n°2006.042 du 26 juin 2006.

Par délibération n°C_2010_129 du 16 décembre 2010, le Conseil d'agglomération a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) procède à l'acquisition sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux, sur la commune du Muy, 411 boulevard du Général de Gaulle. Cette opération, « Résidence Séniors » a été agréée par décision de la Préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n°2016 83 050 00035 du 31 décembre 2016 .

Pour financer cette opération, la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 383 600€ (*un million trois cent quatre vingt trois mille six cents euros*) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76277, constitué de 3 lignes de prêt.
Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La SEMCODA sollicite la Communauté d'Agglomération Dracénoise afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 50 % conformément à la délibération en date du 11 avril 2012 (n°C_2012_023) relative aux modalités d'octroi des aides au logement social. Cette garantie serait accordée pour la durée totale du prêt. En contre partie de la garantie, 10 % des logements seront réservés au contingent de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, soit 1 logement. La SEMCODA sollicite en parallèle le Département du Var pour obtenir une garantie sur le solde du prêt.

Les garanties d'emprunt sont régies par les dispositions du Code Civil (article 2288 et suivants) et du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2252-1 et suivants applicables aux EPCI par renvoi de l'article L.5111-4 et D.1511-30 et suivants).

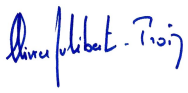
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à la SEMCODA à hauteur de 50 %, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°76277 constitué de 3 lignes, d'un montant total de 1 383 600€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes,
- autoriser la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- dire qu'en contrepartie de cette garantie 10 % des logements, soit 1 logement est réservé au contingent de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 03/10/2018
ID : 083-248300493-20180927-C_2018_164-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 59 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 02/10/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.